



Un label pour la franchise

"Je pense, affirme maître Olivier Gast, qu'il est nécessaire pour les franchiseurs de se doter d'un "label" de service pour assurer une démarche qualitative afin de rassurer encore plus le candidat franchisé". Cet avocat, spécialiste depuis dix ans de la franchise, propose de créer un "label" d'un "certificat de qualification" défini par la loi Scrivener de 1978.

Ce type de certificat, délivré par un organisme indépendant sur la base de critères définis, existe déjà en matière de produits. Et un avant-projet de loi de modification de la loi Scrivener vise précisément à l'étendre aux services.

Maître Gast va donc

plus loin en cherchant une application à la franchise "bien que la loi Scrivener régisse les relations avec les consommateurs, et que le candidat franchisé ne soit pas un consommateur".

Ce serait le rôle de la FFF, voire de la Fédération Européenne, de délivrer ce "label", afin qu'une "Commission de Contrôle neutre puisse s'envisager". Et les critères d'attribution seraient ceux du Code Européen de la Franchise.

Ainsi, le logo de la FFF deviendrait plus qu'une référence : un véritable label, qui pourrait d'ailleurs être enregistré à l'INPI en tant que marque collective.

"Ce "label" permettrait ainsi de valoriser les bons franchiseurs qui respectent le Code de Déontologie, la Commission de Contrôle ayant le pouvoir de le retirer".

Les partenaires de la franchise, estime Olivier Gast, devraient "entamer cette démarche qui pourrait aboutir à l'identification des bons franchiseurs au travers d'un logo, propriété de la FFF, ayant comme support et comme cahier des charges le Code de Déontologie et qui permettrait enfin à ce Code d'exister et de bénéficier d'un certain crédit".